



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin TEYSSIER

Délibération n° 2023/098 : Acceptation d'un don pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2242-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ». Dans le cas où le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur Vincent LEVITA souhaite faire un don de 50.000 € à la Commune affecté à la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

ACCEPTE le don de 50.000 € fait à la Commune pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château par Monsieur Vincent LEVITA.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-098-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »